Rapport de vérification

N° 090036422403R023

Référence client | 2023-05

Equipements de travail soumis à l'arrêté du 5 mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 - Vérification générale périodique

Entreprise | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX
1171 Avenue du Mont Ventoux
84200 CARPENTRAS

BOM D111
BS 801 LK

AVEC OBSERVATION

Adresse de facturation | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX
1171 Avenue du Mont Ventoux
84200 CARPENTRAS

Lieu de vérification | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX
1171 Avenue du Mont Ventoux
84200 CARPENTRAS

Périodicité | TRIMESTRIELLE

Dates de vérification | 24/09/2024

Nom et visa du signataire | DONA YANNICK

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 24/09/2024

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

cofrac INSPECTION n°3-105

DEKRA

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

ACT EXPLOIT VAL DE DURANCE
1914 route d' Avignon
CS 20210
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
Tél. : 04.86.94.05.52
SIRET :43325083400010

Préambule

***N**ous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.*

***E**laboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention.*
Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

***N**os observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.*

***D**'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.*

***P**our obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.*

***S**auf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.*

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS....4

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS5

Vérification générale (appareil non vérifé, les informations sont laissées pour mémoire) : Système de compactage de benne Provence benne D1115

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

*Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.*

N°	Point de contrôle	Observation	Page

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE (APPAREIL NON VÉRIFÉ, LES INFORMATIONS SONT LAISSÉES POUR MÉMOIRE) : SYSTÈME DE COMPACTAGE DE BENNE PROVENCE BENNE D111

1	Structure - mécanismes : Marche pieds	Bourrelet marchepied coté gauche absent	6
2	Protecteurs - dispositifs de protection : Sécurité marche arrière	Urgent Dispositif de sécurité de marche arrière non fonctionnel	6

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE (APPAREIL NON VÉRIFÉ, LES INFORMATIONS SONT LAISSÉES POUR MÉMOIRE) : SYSTÈME DE COMPACTAGE DE BENNE PROVENCE BENNE D111

IDENTIFICATION

Motif de non vérification: En panne

Nature :	Système de compactage de benne
Marque :	Provence benne
Référence client :	D111
Type :	MTB LC SAD
Numéro de série :	PB 1355
Porteur :	MITSUBISHI
Immatriculation :	BS 801 LK

Année de mise en service à l'état neuf : 2011

MISSION **MACM001**

Texte de référence : Arrêté du 05/03/1993 (Ministère du travail)

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire :	Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) :	Non
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) :	Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner :	Oui

Remarques sur les conditions d'intervention :

Limtation de la vitesse avec présence rippeur non vérifié. Impossibilité technique
Notice d'instructions de la machine non présentée, seuls les dispositifs de sécurité clairement identifiables sur la machine ont été vérifiés

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 24/09/2024

Vérification non réalisée les informations sont laissées pour mémoire

Voir rapport de dernière vérification réalisée

Date de dernière vérification réalisée : 12/06/2024

PARTICULARITES DE LA MACHINE

DESCRIPTION :

- Détails :

Mode(s) de fonctionnement existant(s) :	Mode automatique Mode manuel
Modes de fonctionnement le jour de la vérification :	Tous les modes de fonctionnement existants
Nombre poste(s) travail existant(s) :	3
Nombre poste(s) travail le jour de la vérification :	3
Energie(s) mise(s) en œuvre :	Hydraulique Pneumatique Thermique
Commandes des mouvements :	Vérin
Mode de chargement :	Lève conteneur

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

Limiteur de pression
Limiteur de vitesse
Avertisseur de présence
Sécurité marche arrière
Protecteurs fixes
Protection surégime moteur
Sécurité compactage / déplacement véhicule
Bouton(s) arrêt normal
Bouton(s) arrêt urgence
Détection présence ripeur sur marchepied
Système de vidéo surveillance de la trémie
Coupure, rétablissement alimentation en énergie(s)

VERIFICATION

La vérification comporte :
- *une vérification visuelle de l'état physique du matériel*
- *une vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement*
- *une vérification des réglages et des jeux*
- *une vérification visuelle de l'état apparent des indicateurs*

- **Structure - mécanismes**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

 Marche pieds 1
- **Protecteurs - dispositifs de protection**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

 Sécurité marche arrière 2
- **Poste(s) de travail**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Energie**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Essais**

Elément(s) ou dispositif(s) essayé(s)	Mode(s) de fonctionnement	Condition(s) d'essai(s)
Mécanismes	Dans tous les modes de fonctionnement disponibles le jour de la vérification	A vide
Dispositifs d'arrêt	Dans tous les modes de fonctionnement disponibles le jour de la vérification	A vide
Dispositifs de protection	Dans tous les modes de fonctionnement disponibles le jour de la vérification	A vide

1 Bourrelet marchepied coté gauche absent
2 Urgent Dispositif de sécurité de marche arrière non fonctionnel